

Nous le craignons depuis des semaines. Nous sommes dans l'incapacité d'organiser notre assemblée générale aux dates normales, à savoir lors des vacances belges de Toussaint.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11, ainsi que l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 sont applicables à notre ASL. Celle-ci ayant été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020, il nous est impossible d'organiser notre AG le 3 novembre comme prévu. (Vous trouverez un extrait de ces textes en clôture de cette newsletter).

A ce jour, il nous est impossible de prévoir une date alternative pour l'organisation de notre assemblée générale. Nous mettrons tout en œuvre pour l'organiser aussi vite que possible dans des conditions optimales pour tous.

Vu que le renouvellement du conseil syndical est rendu impossible dans les délais requis, le conseil actuel gèrera les domaines « en affaires courantes ».

Le délai pour rentrer une candidature au renouvellement du conseil syndical est prolongé jusqu'à nouvel ordre.

La gestion en affaires courantes nous autorise à lancer un **APPEL DE CHARGES PRÉVISIONNEL de 1.200 €**

en l'absence de ratifications des comptes et budgets.

Les comptes annuels 2019 – 2020 et le budget 2020 – 2021 seront soumis au vote lors de l'AG comme d'habitude.

Comme notre exercice comptable démarre le 1^{er} septembre, nous devons pratiquer de la sorte pour effectuer le paiement de nos charges courantes afin d'assurer le bon fonctionnement de nos domaines. Nous en profiterons pour vous transmettre les factures d'eau.

Vous recevrez ces courriers dans les prochaines semaines.

Pour rappel, nous avons l'habitude de fonctionner sur nos réserves de trésorerie jusqu'à la ratification des comptes et budgets lors de l'AG de fin octobre. Or, cette année, il est impossible de prévoir la date de la prochaine AG.

Problématique de la taille des haies.

Il s'agit ici d'une problématique récurrente lors de la crise du Covid et ses conséquences sur les déplacements dans les domaines.

Nous devons à nouveau constater que des haies posent des problèmes de sécurité et/ou occasionnent des nuisances aux véhicules.

Comme en juin, nous laissons à chacun la latitude de vérifier l'état de ses haies longeant les routes et de prendre les mesures nécessaires pour les (faire) tailler.

Au-delà du 25 septembre, nous mandaterons des professionnels pour tailler les haies débordantes qui entravent la circulation ou sont susceptibles de créer du danger sur les routes, et ce, aux frais du propriétaire concerné évidemment.

Pour ceux qui ne peuvent descendre en temps utiles, nous vous rappelons les coordonnées des trois entrepreneurs pouvant assurer une telle prestation et vous fournir une facture :

- Decalque Paysage (opérateur de l'ASL pour les espaces verts communs) :
+ 33 6 34 48 70 55
- DGS Garden (propriétaire) : + 33 6 17 56 49 38
- Jean-François Di Cienzo (propriétaire et artisan indépendant habitant sur place) + 33 6 02 04 50 67

Libre à vous de choisir une autre formule pour autant que le travail soit réalisé pour le vendredi 25.

Usage des containers pour ordures ménagères

Une fois de plus, nous constatons des dépôts d'encombrants et de déchets verts dans les bennes à ordures ménagères. Il s'agit manifestement d'actes posés par des propriétaires vu la nature de ces dépôts (matelas, fauteuils, taille des haies, etc.)

Nous rappelons, encore et encore, que ces actes inciviques occasionnent un surcoût pour la collectivité.

Négociations relatives à la reprise des espaces ludiques au groupe Lamy

Le report de notre AG à une date ultérieure n'aura aucune incidence sur les négociations.

Les experts mandatés travaillent à pied d'œuvre pour déterminer la meilleure offre possible et s'assurer de la faisabilité fiscale, commerciale et juridique de l'opération.

Il est malheureusement impossible de vous exposer plus d'éléments car il s'agit d'un montage financier spécifique dans lequel tous les paramètres doivent être validés par des experts. Nous communiquerons des informations précises dès que possible.

La décision finale reviendra à l'assemblée générale, évidemment.

Évaluation de la saison estivale

Vous avez été très nombreux à vous plaindre de la mauvaise qualité des prestations de la société L'Ami Soleil, notamment autour des piscines.

Nous avons relayé toutes ces remarques tout au long de l'été à qui de droit. Maintenant que la saison est terminée, nous interpellons, une fois de plus, la direction de TGA pour lister les manquements par rapport à la convention piscines.

En outre, nous leur soumettrons l'ensemble des manquements constatés dans l'organisation globale des locations et des animations.

Nous attendons tous un changement drastique pour la saison prochaine vu qu'elle sera assurée, selon nos accords et quoi qu'il arrive, par TGA durant l'année 2021.

Nous espérons vous retrouver en excellente santé dès que les conditions sanitaires le permettront. En attendant ce jour avec impatience, prenez bien soin de vous et de vos proches.

Extraits de la loi 2020-290 régissant l'ordonnance 2020-321

I - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure, pouvant entrer en vigueur, si nécessaire, à compter du 12 mars 2020, relevant du domaine de la loi et, le cas échéant, à les étendre et à les adapter aux collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution

...

2° Afin de faire face aux conséquences, notamment de nature administrative ou juridictionnelle, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, toute mesure :

...

f) Simplifiant et adaptant les conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants collégiaux des personnes morales de droit privé et autres entités se réunissent et délibèrent ainsi que les règles relatives aux assemblées générales ;

...

II. - Les projets d'ordonnance pris sur le fondement du présent article sont dispensés de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Vous avez des remarques ou des questions

info@asltps.eu

Votre Conseil Syndical

Président : Jean Marie GODEFROID

Vice-Président : Freddy DERBAIX

Secrétaire : Carlos URBANO

Trésorier : Philippe HASTIR

Relations : Bénédicte ISTACE

Technique : Laurent MORELLE

Administratrice : Jeannine MARIUS

<https://asltps.eu/> Notre équipe